



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 20190041
portant ouverture d'une consultation au public
sur la demande d'enregistrement d'une cave de vinification et stockage de vins sur le territoire de la
commune de Salles-d'Aude – Château de Celeyran,
présentée par la société SPH GERARD BERTRAND

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU la demande d'enregistrement, en date du 06 février 2019, présentée par la société SPH GERARD BERTRAND – Château l'Hospitalet- route de Narbonne Plage – BP 20409 – 11104 Narbonne cedex , en vue de la création d'une cave de vinification et de stockage de vins sur le territoire de la commune de Salles d'Aude.
- VU l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie, en date du 18 février 2019, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées (régime de l'enregistrement) et des rubriques 2110 et 2150 de la nomenclature des installations classées (régime de la déclaration) ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Salles d'Aude, commune concernée par l'implantation de l'installation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par Monsieur Paul CORREIA responsable de projet de la Société SPH GERARD BERTRAND – Château l'Hospitalet- route de Narbonne Plage – BP 20409 – 11104 Narbonne cedex , fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, du **27 mai 2019** au **27 juin 2019 inclus** en mairie de Salles d'Aude, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Salles d'Aude lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Salles d'Aude - Place de la mairie – 11110 Salles d'Aude

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-sallesdaude-cave@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation au public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit **avant le 13 mai 2019** et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Salles d'Aude, ainsi qu'en mairie de Coursan (mairie comprise dans le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée).

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - à l'attention de Madame Agnès Brossard – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Conformément à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera, à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html> - deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de Salles d'Aude et celui de Coursan sont appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Salles d'Aude et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

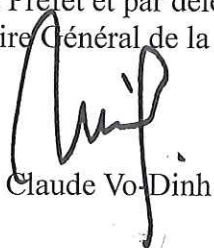
Un extrait de l'arrêté d'enregistrement ou de l'arrêté de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse : www.aude.gouv.fr pendant une durée minimum de quatre semaines.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et les Maires des communes de Salles d'Aude et Coursan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 03 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude Vo-Dinh